

ARRÊTÉ

# Arrêté du 5 mai 1936 approuvant la liquidation des pensions des Dames Lefèvre et Moïse

*Approbation de pensions de 60 gourdes chacune pour les anciennes directrices d'école Emogène Lefèvre (Émery) et Vve Honoré dite Grandisson Moïse (Quartier-Morin), inscrites au Grand Livre des pensions.*

---

PUBLICATION

5 mai 1936

ARTICLES

3

STATUT

**En vigueur**

**Article 1**

Est approuvée la liquidation des pensions ci-après désignées, s'élevant à la somme de cent gourdes (Gdes. 100.00) : 1°) Madame Emogène Lefèvre, ancienne directrice de l'école de filles d'Émery — Gdes 60.00 ; 2°) Madame Vve Honoré dite Grandisson Moïse, ancienne directrice de l'école de filles de Quartier-Morin — Gdes 60.00.

**Article 2**

Ces pensions seront inscrites dans le Grand Livre des pensions tenu à la Secrétairerie d'État des Finances, pour extrait en être délivré aux pensionnaires, conformément aux dispositions de la loi en la matière.

**Article 3**

Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'État des Finances.

---

*Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 5 Mai 1936, An 133ème de l'Indépendance, et an 2ème de la Libération du Territoire Haïtien et de la Restauration des Droits du Peuple Haïtien. STENIO VINCENT — Par le Président : Le Secrétaire d'État des Finances : MONT-ROSIER DEJEAN.*